

Réunion du 17 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 74
Nombre de votants : 80

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI (suppléant de M. Jean-Marie PINON), Henri POUSTIS, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU.

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Mathias DUCAMIN, M. Jean-Marie PINON, Nadia GRAMMONTIN (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Patrick GALOPIN, Michel JESER, Paul MONTAUT, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Bruno CIOSSE, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE, Anne-Marie LATASTE, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, Michel LABOURDETTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT.

**RAPPORT N° 29 : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR LA REALISATION DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA
LOCATION DE CHAPITEAUX : MODIFICATION DU REGLEMENT
D'ATTRIBUTION**

Rapporteur : M. André CASSOU

Le 22 mai 2014, le conseil communautaire a adopté un règlement pour l'attribution d'aides financières aux associations pour la réalisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location de chapiteaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de modifier** ce règlement comme suit :

Au III - LES PROJETS NON ELIGIBLES

Supprimer l'alinéa n°5 :

- « Les manifestations organisées dans le cadre des fêtes locales des communes sauf si elles ont un caractère exceptionnel, à savoir ne jamais avoir eu lieu les années précédentes. Dans le cas où cette même manifestation serait reproduite les années suivantes dans le cadre des fêtes, elle ne serait plus financée par ce dispositif ».

Au IV - LES CRITERES D'INTERVENTION

Après l'alinéa n°1, ajouter les 4 alinéas suivants :

- « Toute demande de soutien financier devra préalablement être examinée en bureau ».
- « L'aide financière fera nécessairement l'objet d'une délibération du conseil de communauté ».
- « Pour être éligibles sur le dispositif de l'année en cours, il est donc impératif que les demandes parviennent dans les temps, de sorte que le calendrier des réunions communautaires (bureau/conseil) permette leur instruction. Globalement, une vingtaine de bureaux et quatre conseils se réunissent chaque année. Cela prévaut pour toutes les demandes relatives à des manifestations ayant lieu avant le 1^{er} décembre de l'année en cours ».
- « Dérogent à cette règle, uniquement les demandes qui concernent des manifestations ayant lieu après le 1^{er} décembre de l'année en cours. Celles-ci pourront donc continuer à émerger sur le dispositif de l'année en cours, malgré une instruction l'année suivante ».

Au dernier alinéa :

- « L'aide financière sera versée directement à l'association ou aux associations portant les projets et fera l'objet d'une délibération du conseil de communauté ».

Supprimer le passage « et fera l'objet d'une délibération du conseil de communauté ».

Au V - LES PIECES A FOURNIR / Pour le versement de l'aide

Alinéa n°2 :

- « Les factures justificatives (et non les devis) du montant restant à la charge de l'association ou, dans le cas d'une location de chapiteau, la facture correspondante »

Remplacer par « l'ensemble des factures (et non les devis) justifiant le montant restant à la charge de l'association... »

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

 
Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020